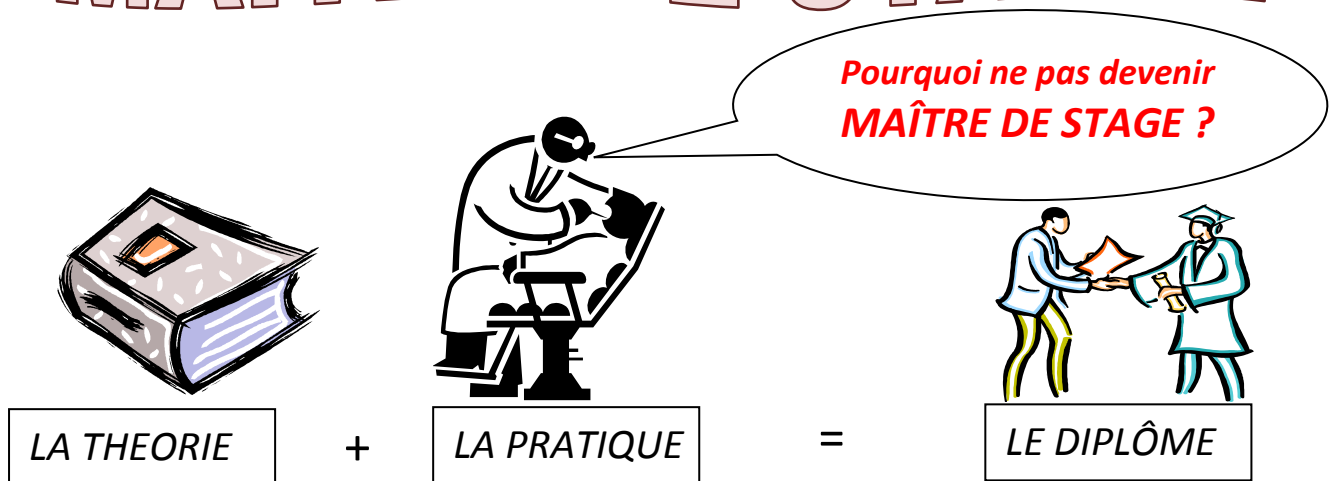


MAITRE DE STAGE !



Mode d'emploi

Vous souhaitez être Maître de Stage et participer à la formation sur le terrain de vos futurs confrères en accueillant un étudiant en 6^{ème} année pendant une durée minimale de 250 heures. En acceptant de former un futur praticien, vous lui permettrez de comprendre la réalité de la vie professionnelle libérale avec ses contraintes et son attrait. Les relations avec les organismes professionnels, la gestion et comptabilité, les relations praticien - patient, les relations praticien - personnel, sont des acquis de terrain. [Vous recevrez, à juste titre, des crédits de participation à la formation continue.](#)

1 Conditions à remplir

- Vous justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel (*arrêté du 8 avril 2013*).
- Vous disposez d'un plateau technique permettant ce stage.
- Vous vous engagez à être disponible lorsque l'étudiant prend en charge vos patients.
- Vous acceptez la charte d'engagement du maître de stage (consulter le **carnet de stage sur le site de la Faculté d'Odontologie**).

2 Formalités

Vous vous signalez auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes en remplissant **une demande d'agrément de stage**.

Le Conseil Départemental de l'Ordre donne un avis.



Sur avis favorable du Conseil Départemental de l'Ordre le doyen de l'UFR d'Odontologie donne l'agrément : « Maître de Stage ».

3 Vous êtes nommé «Maître de stage»

L'UFR d'Odontologie vous convie à une réunion d'information.

Vous signez la **convention de stage** qui fixe les conditions de stage et **vous en transmettez une copie à l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes.**

4 A la fin du stage

Vous remplissez le carnet de stage et la fiche d'évaluation. Vous l'adressez à la scolarité de l'UFR d'Odontologie.

Renseignements complémentaires sur le site internet de la Faculté d'Odontologie :

<http://www.odonto.univ-rennes1.fr>



02 23 23 43 12